

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

FINAL
A6-0318/2005

27.10.2005

RAPPORT

sur une stratégie de développement pour l'Afrique
(2005/2142(INI))

Commission du développement

Rapporteur: Maria Martens

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	16
AVIS DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL	21
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.....	25
PROCÉDURE.....	28

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur une stratégie de développement pour l'Afrique (2005/2142(INI))

Le Parlement européen,

- vu la déclaration du millénaire du 8 septembre 2000 établissant les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) que l'ensemble de la communauté internationale s'est fixés en vue de l'élimination de la pauvreté,
- vu les rapports successifs sur le développement humain du programme des Nations unies pour le développement (PNUD),
- vu le rapport du groupe de travail du projet du Millénaire, dirigé par le professeur Jeffrey Sachs, intitulé «Investir dans le développement: plan pratique de réalisation des objectifs du millénaire pour le développement»,
- vu le rapport de mars 2005 de la Commission pour l'Afrique, intitulé «Notre intérêt commun»,
- vu le plan stratégique 2004-2007 de la commission de l'Union africaine, adopté le 7 juillet 2004 lors du troisième sommet des chefs d'état et de gouvernement africains à Addis Abbeba, en Éthiopie,
- vu le document stratégique adopté en octobre 2001 par des dirigeants africains, intitulé «Le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique» (NEPAD), qui a été déclaré programme de l'Union africaine lors du premier Sommet de cette organisation,
- vu le programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement (CIPD),
- vu le programme d'action européen pour lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose par les actions extérieures (2007-2011) (COM(2005)0179),
- vu le cadre politique européen cohérent pour les actions extérieures visant à lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose,
- vu le rapport annuel 2004 de la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations unies (ONU), intitulé «Libérer le potentiel commercial de l'Afrique»,
- vu le plan d'action pour l'Afrique du groupe des huit pays les plus industrialisés (G8), adopté le 27 juin 2002 à Kananaskis,
- vu le rapport de synthèse des représentants personnels pour l'Afrique sur le plan d'action du G8 pour l'Afrique, publié à Londres le 1^{er} juillet 2005,
- vu la déclaration du 8 juillet 2005 de la présidence du sommet du G8 de Gleneagles,

- vu le rapport de la Commission européenne du 29 octobre 2004 sur les objectifs de développement du millénaire 2000-2004 (SEC(2004)1379),
- vu la communication de la Commission du 12 avril 2005 au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen intitulé «Accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement: la contribution de l'Union européenne» (COM(2005)0132),
- vu la déclaration conjointe du 10 novembre 2000 du Conseil et de la Commission sur la politique de développement de la Communauté européenne (actuellement soumise à révision),
- vu la communication du 13 juillet 2005 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Proposition de déclaration conjointe du Conseil, du Parlement européen et de la Commission – La politique de développement de l'Union européenne: «Le consensus européen» (COM(2005)0311),
- vu les conclusions du Conseil «Affaires générales et relations extérieures» des 22 et 23 novembre 2004 et des 23 et 24 mai 2005 et les conclusions du Conseil européen des 16 et 17 juin 2005,
- vu les rapports successifs de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur le développement économique de l'Afrique,
- vu le plan d'action du sommet Afrique-Europe, qui s'est déroulé au Caire les 3 et 4 avril 2000 sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union européenne,
- vu la déclaration conjointe de l'Union européenne et des États-Unis du 20 juin 2005 sur la coopération en vue de promouvoir la paix, la stabilité, la prospérité et la bonne gestion des affaires publiques en Afrique,
- vu le document de janvier 2005 du ministère du développement international du Royaume-Uni («*Why we need to work more effectively in fragile states*»),
- vu l'étude «*Ending Africa's Poverty Trap*»¹,
- vu les articles 177 à 181 du traité CE,
- vu ses résolutions du 26 octobre 2000 sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant la coopération avec les États ACP impliqués dans des conflits armés², du 25 avril 2002 sur le financement de l'aide au développement³, du 3 septembre 2002 sur le commerce et le développement sous l'angle de l'éradication de la pauvreté⁴, du 15 mai 2003 sur le renforcement des capacités dans les pays en

¹ Sachs, J. et al.: «Ending Africa's Poverty Trap», *Brookings Papers on Economic Activity*, 2004 (1), p. 117 - 240.

² JO C 197 du 12.7.2001, p. 390.

³ JO C 131 E du 5.6.2003, p. 164.

⁴ JO C 272 E du 13.11.2003, p. 277.

développement¹, du 15 mai 2003 sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'éducation et la formation dans le contexte de la réduction de la pauvreté dans les pays en développement², du 3 juin 2003 sur la mise en œuvre de l'assistance macrofinancière aux pays tiers³, du 14 janvier 2004 sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)⁴, du 31 mars 2004 sur la gouvernance dans la politique de développement de l'Union européenne⁵, du 13 janvier 2005 sur l'allègement de la dette des pays en développement⁶, du 24 février 2005 sur l'action contre la faim et la pauvreté⁷, du 24 février 2005 sur le programme législatif et de travail de la Commission pour 2005⁸, du 28 avril 2005 sur le rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde en 2004 et la politique de l'Union européenne en matière de droits de l'homme⁹ et du 6 juillet 2005 sur l'appel mondial à l'action: Abolissons la pauvreté¹⁰,

- vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du développement et les avis de la commission du commerce international et de la commission des affaires étrangères (A6-0318/2005),
- A. considérant que l'Union européenne s'est engagée à hausser le niveau de l'aide publique au développement (APD) à 0,7 % du produit intérieur brut (PIB) d'ici à 2015 (0,56 % d'ici à 2010) et d'allouer au moins la moitié de cet accroissement à l'Afrique subsaharienne; estimant que l'augmentation de l'aide doit aller de pair avec une amélioration de sa qualité, de son efficacité, de sa transparence et de sa visibilité,
- B. constatant que l'Union européenne est, de loin, le plus important bailleur de fonds en Afrique mais qu'il lui manque, pour bâtir une approche cohérente, la direction et la vision nécessaires,
- C. considérant, dans le but de promouvoir un développement durable, que ce sont les gouvernements africains eux-mêmes qui assument, en premier lieu, la responsabilité de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption et de l'investissement pour la réduction de la pauvreté dans leurs pays; considérant dès lors que le principe de l'adhésion africaine est essentiel pour les relations entre l'Union européenne et l'Afrique, mais qu'il faut une approche différente dans les États à l'appareil performant et dans les États fragiles,
- D. considérant que le troisième sommet des chefs d'état et de gouvernement africains de l'Union africaine a adopté un plan stratégique, définissant 23 programmes prioritaires à réaliser entre 2004 et 2007, qui constituent une feuille de route détaillée pour réaliser la croissance économique et le développement sur le continent, couvrant aussi la société civile et les liens du continent avec la communauté internationale pour lutter contre la

¹ JO C 67 E du 17.3.2004, p. 255.

² JO C 67 E du 17.3.2004, p. 285.

³ JO C 68 E du 18.3.2004, p. 86.

⁴ JO C 92 E du 16.4.2004, p. 315.

⁵ JO C 103 E du 29.4.2004, p. 550.

⁶ Textes adoptés, P6_TA(2005)0008.

⁷ Textes adoptés, P6_TA(2005)0052.

⁸ Textes adoptés, P6_TA(2005)0053.

⁹ Textes adoptés, P6_TA(2005)0150.

¹⁰ Textes adoptés, P6_TA(2005)0289.

pauvreté, la maladie, le chômage et l'analphabétisme en Afrique,

- E. observant que la Commission a lancé auprès d'organisations africaines des consultations à propos de sa proposition de stratégie pour l'Afrique, mais regrettant qu'elle ne les ait pas étendues au groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ni à la société civile africaine,
- F. considérant qu'en mars 2005, le Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOCC) a été lancé, avec une assemblée générale représentant 150 organisations africaines de la société civile au niveau national et régional et représentant aussi la diaspora africaine,
- G. considérant que la réduction de la pauvreté par les OMD doit être la pierre angulaire de la politique communautaire d'aide au développement, et donc de la stratégie de l'Union européenne pour l'Afrique, y compris dans les domaines relatifs à la paix et à la sécurité ou à l'émancipation économique,
- H. considérant que les stratégies de réduction de la pauvreté en Afrique doivent s'attaquer aux causes nombreuses et complexes de la pauvreté, dont certaines sont liées à l'état intérieur de l'Afrique et d'autres à la manière dont la communauté internationale des bailleurs de fonds s'organise; considérant, pour ce faire, que la nouvelle stratégie pour l'Afrique doit donner la priorité aux efforts nationaux d'élimination de la pauvreté en les insérant dans une approche internationale coordonnée et organisée,
- I. considérant que les coûts des discriminations fondées sur le genre sont plus élevés pour les pays à faible revenu car les femmes se trouvent au cœur du développement, en s'occupant de leurs familles et en les entretenant, en jouant un rôle central dans les économies rurales et la production alimentaire, mais elles n'ont généralement pas accès à l'éducation, aux soins de santé élémentaires, en particulier aux soins de santé génésique, et au système économique et aux droits de propriété,
- J. considérant que l'efficacité de l'aide européenne au développement dépend en grande partie de la coordination et de la direction, en ce qui concerne les différentes politiques, les régions et les pays, tant entre les États membres, d'un côté, et la Commission, de l'autre, qu'entre États membres eux-mêmes, et d'une plus forte cohérence entre la politique de développement et les autres politiques de l'Union européenne,
- K. considérant que l'accord de Cotonou illustre une coopération en cours sur le long terme encadrée par une large gamme de principes, de politiques et d'instruments d'élimination de la pauvreté,
- L. considérant qu'une stratégie pour l'Afrique doit s'orienter vers le progrès économique de l'ensemble du continent, mais que la plupart des pays africains sont des États fragiles, qu'ils souffrent d'une instabilité structurelle et qu'ils ne peuvent donc ni attirer les investissements ni développer un secteur privé; que cette stratégie pour l'Afrique nécessite une approche particulière des besoins des États fragiles afin d'éviter qu'ils ne sombrent encore davantage dans la pauvreté et la violence, ce qui aurait pour effet de déstabiliser les pays voisins,

- M. considérant que nombre de pays africains éprouvent des difficultés à absorber la masse critique de l'aide au développement pour certains secteurs, tels que l'enseignement, la santé, l'administration et la gestion publiques; considérant donc que le besoin se fait sentir d'une bonne gouvernance, qui soit aussi efficace, d'une élimination de la corruption et d'une formation efficace des ressources humaines,
- N. constatant que la plupart des pays africains dépensent plus pour le service de la dette que pour les services sociaux de base; estimant toutefois que l'allégement de la dette n'est pas en soi la panacée et qu'à elle seule, elle ne peut créer des ressources, réduire la pauvreté ni promouvoir le développement,
- O. considérant qu'il y a une grande diversité de cultures africaines et que le développement ne peut être réalisé sans une bonne compréhension des cultures, notamment le rôle des communautés religieuses et ethniques,
- P. considérant que dans la plupart des pays africains, le dialogue entre les autorités gouvernementales et la société civile reste difficile, entravant ainsi le processus de démocratisation,
- Q. considérant que pour être crédible, responsable et transparente, la stratégie pour l'Afrique doit aussi comprendre un plan d'action de mise en œuvre détaillé avec un calendrier précis, une indication détaillée des moyens et des ressources financières à mobiliser (y compris les engagements financiers des États membres), une indication des différents niveaux d'intervention (local, national, régional, panafricain) et leur rôle respectif, et une indication d'un véritable mécanisme de surveillance conjoint pour évaluer les progrès (avec la participation du Parlement européen et de l'Union africaine),

Principes et institutions

1. souligne que l'Union européenne doit développer une approche différenciée en distinguant entre les partenariats de coopération à la stabilité économique, sociale et politique pour les États à l'appareil performant et les partenariats en vue d'une telle stabilité structurelle pour les États fragiles;
2. souligne que l'Union européenne doit traiter les premiers en partenaires égaux, dans une relation fondée sur leur pleine adhésion, afin de leur permettre de porter leur effort au maximum pour atteindre les OMD (c'est-à-dire par un soutien budgétaire et sectoriel) et qu'elle doit approcher les seconds dans une relation comportant un certain niveau d'adhésion et faisant appel selon les politiques à des instruments compatibles avec les circonstances régnantes; constate que l'aide budgétaire doit, en particulier dans les États fragiles, être évaluée attentivement, au cas par cas, afin d'éviter d'encourager les dépenses militaires et dont de prolonger les conflits; dans la mesure du possible, la Commission et les États membres doivent s'efforcer de passer de l'aide aux projets à des approches par secteur, et orienter, à partir de celles-ci, l'aide budgétaire;
3. reconnaît que les efforts de la communauté des bailleurs de fonds doivent épauler les effets du brusque renouveau de confiance en soi de l'Afrique qui s'est manifesté dans des institutions récemment créées, l'Union africaine (UA) et les organes régionaux; réaffirme que la volonté politique, dans les pays donateurs ainsi qu'en Afrique, est le facteur clé

pour atteindre les OMD;

4. se félicite, à cet égard, du plan stratégique de la Commission de l'Union africaine pour la période 2004-2007 et prie instamment la Commission d'orienter les actions proposées dans sa propre stratégie vers le soutien financier, logistique et technique et en termes de ressources humaines des institutions de l'Union africaine ainsi que des initiatives et priorités élaborées par elles (tels que le NEPAD), plutôt que de proposer de nouvelles initiatives dictées par les bailleurs de fonds et les structures parallèles;
5. souligne qu'une stratégie intégrée pour l'Afrique doit aussi affronter le manque de cohérence entre la politique de développement et les autres politiques de l'Union européenne et indiquer comment les politiques dans les autres domaines peuvent contribuer, tant par leur définition que par leurs ressources financières, à la mise en œuvre du plan stratégique de développement qui vise à l'élimination de la pauvreté sur ce continent;
6. salue l'engagement des États membres de l'UE envers l'objectif de 0,7 et encourage la Commission et le Conseil à orienter leurs efforts en vue de réaliser cet objectif; demande que des recherches continues soient menées sur des sources de financement innovantes qui pourraient pourvoir les fonds si nécessaires au-delà de 0,7;
7. souligne que la résolution du problème de manque de cohérence devrait intégrer des questions telles que les subventions aux exportations, l'aide conditionnelle, le poids de la dette, les crédits à l'exportation et l'utilisation commerciale de l'aide alimentaire;
8. appelle à un accroissement de la coordination de l'aide européenne, aussi bien entre actions et stratégies de niveau national et communautaire que par les États membres eux-mêmes, afin d'éviter une fragmentation et une duplication de l'aide et de permettre à l'Union européenne d'assumer le rôle de dirigeant mondial qu'elle devrait jouer dans la lutte contre la pauvreté;
9. insiste sur la nécessité de parvenir à une budgétisation du Fonds européen de développement qui permettrait une meilleure utilisation des fonds et la réduction du différentiel entre crédits d'engagement et de paiement;
10. insiste, dans ce contexte, pour que la Commission ne se positionne pas purement et simplement comme le vingt-sixième bailleur de fonds de l'Union européenne, mais souligne qu'elle doit avant tout s'imposer comme une référence faisant autorité pour garantir la coordination et la complémentarité des aides, dans le cadre d'un programme commun s'inspirant du «consensus européen»; invite en priorité à intensifier les efforts en vue de déterminer la valeur ajoutée de l'aide communautaire et d'identifier, au sein de l'Union européenne, le principal donateur ou les principaux donateurs pour les différents dossiers thématiques et pays partenaires;
11. invite à mettre en place les mécanismes nécessaires afin de pouvoir respecter la feuille de route sur la cohérence, la coordination et la complémentarité, destinée à améliorer l'efficacité de la coopération de l'Union européenne au développement;
12. demande à la Commission de soutenir pleinement l'harmonisation entre les bailleurs,

conformément à la déclaration de Paris du 2 mars 2005 sur l'efficacité de l'aide, l'appropriation, l'harmonisation, l'alignement, les résultats et la responsabilité mutuelle, qui souligne qu'une part très importante de l'agenda en matière d'harmonisation consiste à aligner résolument l'aide des bailleurs derrière des priorités fixées localement; souligne que le fait d'accorder de l'aide par le biais des systèmes locaux contribue à l'amélioration des institutions locales et à leur responsabilisation;

13. salue la création au sein du secrétariat de l'UA de services spéciaux qui seront fonctionnels pour l'accélération et l'amélioration des politiques de développement; invite la Commission à soutenir leur installation et leur fonctionnement;

Bonne gouvernance et renforcement des capacités

14. souligne la nécessité générale de renforcer les capacités des secteurs privé et public, notamment dans l'administration, la santé, l'enseignement, l'économie et la démocratie;
15. insiste sur la prééminence du soutien technique et financier dans le renforcement de l'administration, de la responsabilité et de la transparence aux niveaux local, national, régional et panafricain, y compris au sein de l'Union africaine et de ses institutions;
16. souligne que la formation d'un État fonctionnel doit s'accompagner d'un soutien à la société civile de façon à assurer à la démocratisation un caractère durable; invite à accorder une attention particulière au dialogue avec les églises et les communautés religieuses, étant donné l'importance culturelle qu'elles ont en Afrique;
17. souligne que la formation d'un État fonctionnel respectant la prééminence du droit doit s'accompagner d'un soutien à la société civile de façon à assurer à la démocratisation un caractère durable; invite à accorder une attention particulière au dialogue avec les communautés religieuses et ethniques, les syndicats, les mouvements locaux, les organisations non gouvernementales, et les organisations internationales;
18. souligne que les parlements nationaux et les organisations de la société civile devraient jouer un rôle important dans la planification, l'établissement des priorités et le contrôle de la politique de coopération au développement;
19. souligne que les principes directeurs de la stratégie de développement de l'UE pour l'Afrique devraient reposer sur le dialogue social et politique reposant sur des valeurs démocratiques telles que prévues par l'accord de partenariat de Cotonou, sans lequel aucun développement durable de l'Afrique n'est possible;
20. se félicite de l'intention de renforcer les capacités des parlements nationaux et régionaux; insiste sur le rôle qu'il entend jouer lui-même, aux côtés de la Commission, dans toutes les initiatives que l'Union européenne prendra à cet effet;
21. soutient les principes d'un véritable dialogue de partenariat, d'appropriation et de dialogue politique; souligne que les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) des pays partenaires devraient être préparés par les pays eux-mêmes en étroite collaboration avec les parlements démocratiquement élus et les organisations de la société civile;

22. souligne que les femmes ont un rôle crucial à jouer dans l'agriculture, les soins de santé et l'éducation, et qu'elles représentent une importante ressource vers la réalisation du développement durable; insiste sur la nécessité d'associer des femmes à tous les stades non seulement de la politique de développement, mais aussi des processus de prise de décision politique, notamment la planification et l'évaluation;
23. rappelle que le respect des droits de l'homme par les pays bénéficiaires des fonds de développement de l'UE est essentiel et prie instamment les acteurs de l'UE concernés par l'aide au développement - tout en élaborant et en supervisant les projets financés ou cofinancés par l'UE - de considérer les progrès - ou l'absence de progrès - réalisés dans le domaine des droits de l'homme par ces pays;
24. souligne la nécessité pour l'UE d'œuvrer en faveur d'une démocratisation des institutions internationales afin de mieux représenter les intérêts des pays en développement, et en particulier la nécessité de demander la démocratisation de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation mondiale du commerce;

Infrastructure sociale

25. souligne que la mise à disposition, à un prix abordable, des services de santé de base est une condition indispensable à la réussite de la mise en œuvre des politiques de santé en Afrique; insiste donc sur la nécessité pour les programmes nationaux de santé en Afrique de se concentrer sur les soins de base (à caractère aussi bien curatif que préventif), sur la disponibilité d'eau potable, l'assainissement et la santé sexuelle et génésique; souligne la nécessité d'efforts spéciaux pour assurer l'accès aux services de base pour les populations les plus pauvres et les plus vulnérables d'Afrique;
26. accueille favorablement les propositions relatives aux diverses politiques du nouveau programme d'action de l'Union européenne pour lutter contre le sida, la tuberculose et le paludisme et demande la mise en œuvre efficace de ce programme et l'affectation de ressources budgétaires suffisantes; rappelle la coopération nécessaire avec les organisations qui œuvrent à ces objectifs, tels que l'alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI), le Fonds pour les vaccins et le partenariat «faire reculer le paludisme»;
27. souligne le rôle important de l'accès à la santé sexuelle et génésique en vue d'atteindre les ODM sur la santé maternelle et la mortalité infantile;
28. prie la Commission de veiller à ce que l'UE soit à la pointe des efforts réalisés afin de rendre l'enseignement fondamental gratuit et obligatoire; souligne que ces efforts doivent aller de pair avec des nouvelles ressources substantielles et des dépenses plus ciblées des ressources existantes;
29. plaide pour l'accroissement d'un recours approprié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), dont l'usage doit se faire selon des modes nouveaux afin d'étendre les soins de santé aux zones rurales et distantes; plaide aussi pour l'introduction de l'enseignement en ligne (ainsi que le recommande la commission «eAfrique» du NEPAD) afin présenter une alternative aux systèmes habituels d'enseignement dans l'espoir de fournir une éducation de qualité à tous;

30. souligne qu'à côté des efforts déployés dans l'éducation fondamentale, l'attention devrait être accordée à l'enseignement supérieur, afin d'assurer une main-d'œuvre suffisamment qualifiée en enseignement fondamental et en services de santé;
31. souligne la nécessité de protéger le développement et de garantir la protection sociale des enfants, ce qui constitue un élément essentiel de la stratégie de développement pour l'Afrique, étant donné que plus de la moitié de la population africaine est composée d'enfants et souligne qu'un facteur important de la lutte contre la pauvreté à long terme est l'investissement dans le potentiel humain au travers de l'éducation;
32. souligne que la Commission européenne devrait consacrer au moins 20% des fonds de développement qu'elle accorde à l'Afrique aux soins de santé de base et à l'enseignement fondamental;
33. souligne que l'UE doit mettre en œuvre des politiques concrètes et une programmation visant à enrayer la propagation du VIH-SIDA et ses incidences sur les enfants, leurs familles et les communautés dans lesquelles ils vivent car les conséquences du VIH/SIDA menacent de réduire les bénéfices générés par le développement dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne;
34. demande à la Commission de soutenir l'initiative pour une décennie africaine des personnes handicapées, qui a été adoptée par l'Organisation de l'unité africaine lors de sa 35^e session, tenue à Alger en juillet 1999;
35. souligne la nécessité, pour rompre le cycle de la pauvreté en Afrique, d'un niveau d'investissement sans précédent dans cette génération d'enfants et leur survie, leur développement et leur protection au centre de la politique et de la pratique;
36. considère qu'investir dans l'éducation des filles est la stratégie de développement la plus efficace étant donné que les filles qui ont reçu une éducation engendrent des familles plus petites et en meilleure santé, ce qui augmente la productivité et réduit la pauvreté;
37. souligne l'importance de l'éducation des filles et des femmes dans l'amélioration de la santé, y compris des aspects tels que la santé sexuelle et génésique, et la prévention des maladies sexuellement transmissibles (MST) telles que le VIH/SIDA, et les maladies liées à l'approvisionnement en eau et aux conditions d'hygiène telles que la tuberculose, le paludisme, le choléra et la diarrhée;

Croissance économique

38. exhorte à prendre pleinement en compte le fait que la plupart des pays africains sont étroitement dépendants des matières premières, qui sont particulièrement sujettes aux variations de cours et aux brusques hausses de tarifs; souligne l'importance d'une diversification et du développement des industries de transformation et des petites et moyennes entreprises;
39. souligne combien il importe de créer un climat favorable à des investissements stables et prévisibles, notamment grâce au respect de la légalité, de la propriété privée, et des règles concernant la propriété intellectuelle, afin de parvenir à attirer à un rythme suffisant et

soutenu des flux de capitaux étrangers et donc de créer des emplois, d'endiguer la «fuite des cerveaux» et d'obtenir un environnement propice à une croissance économique régulière; souligne l'importance de la micro-finance pour construire une classe moyenne forte pour soutenir la croissance économique;

40. croit, afin d'atteindre un niveau de compétitivité qui pourrait faire de l'Afrique un partenaire à part entière dans le commerce international, qu'une stratégie de développement durable devrait être mise au point pour lutter contre la pauvreté en Afrique, qui tienne compte des besoins réels de la population, fondée sur l'intégration économique avec les régions en vue de stimuler la croissance par la création et le maintien des marchés nationaux et régionaux et l'exploitation d'économies d'échelle;
41. souligne l'importance du tourisme en tant que vecteur de développement économique et social; demande à ce que le tourisme soit pleinement intégré dans la politique de développement de l'UE;
42. souligne que, pour être un succès, la conclusion du cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce devra apporter aux pays en développement une contribution positive, notamment en Afrique; pense que cela suppose d'appliquer un traitement spécial et différencié aux pays en développement et de supprimer toutes les subventions à l'agriculture qui biaisent la concurrence;
43. demande à la Commission d'adopter un système de réductions tarifaires différenciées pour ce qui concerne l'accès aux marchés non agricoles, qui tienne pleinement compte de la nécessité, pour les pays en voie de développement d'Afrique, de protéger, au besoin, des secteurs naissants;
44. s'accorde avec l'approche de la Commission qui envisage l'infrastructure au sens le plus large du terme, comprenant l'eau, l'énergie, les TIC et le transport; insiste néanmoins pour que les gros investissements dans l'infrastructure soient systématiquement précédés par des études d'évaluation de leur contribution au développement économique et à la réduction de la pauvreté et qu'ils soient mieux équilibrés avec les fonds attribués à l'infrastructure sociale telle que l'enseignement fondamental et la santé;
45. souligne qu'un accord de partenariat économique (APE) comme outil axé sur le développement pour la libéralisation a le potentiel de promouvoir la croissance économique en Afrique; dans ce contexte, demande à la Commission d'aborder les préoccupations concernant l'absence de mesures d'accompagnement à titre de dédommagement des diminutions tarifaires, le soutien au renforcement des capacités, l'assistance technique et d'autres contraintes liées à l'offre, de maintenir le principe de la non-réciprocité en ce qui concerne l'accès aux marchés et, le cas échéant, de prolonger le calendrier des négociations; demande, en outre, à la Commission de fournir des chiffres sur le financement des mesures d'accompagnement et de renforcer l'assistance technique de manière à obtenir de meilleurs résultats;
46. demande à la Commission de renforcer, dans le cadre des négociations des APE et des négociations qui se tiennent sous les auspices de l'OMC, l'assistance technique destinée aux pays ACP de façon à parvenir à des résultats équitables et transparents; demande une nouvelle fois qu'une aide technique et structurelle plus adaptée soit octroyée aux pays les

moins avancés (PMA) afin de favoriser leur accès aux marchés mondiaux;

47. rappelle que, comme cela est établi dans la déclaration de Doha de l'OMC, par le consensus de Monterrey et dans les conclusions adoptées lors du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg, le développement des pays africains, tout particulièrement, exige une assistance technique qui permette de créer les capacités nécessaires en matière institutionnelle et réglementaire pour que ces pays bénéficient du commerce international et des régimes préférentiels;
48. se félicite que, selon la Commission, la réforme actuelle du SPG doit être centrée sur les pays qui en ont le plus besoin et encourager par divers moyens la coopération régionale entre pays en voie de développement; est d'avis que le SPG devrait offrir des solutions de remplacement équivalant aux conditions dont ces pays sont actuellement en droit de bénéficier au titre de l'accord de Cotonou au cas où les APE ne seraient pas approuvés;
49. souligne que l'UE devrait examiner plus avant d'autres possibilités dans ses politiques commerciales et agricoles pour donner aux pays en développement plus de chances de croissance économique, et prie les autres pays de faire de même dans le cadre des négociations de l'OMC en cours, notamment en ce qui concerne les pays les moins développés;
50. reconnaît qu'un manque de coordination de la part des bailleurs en ce qui concerne les projets d'aide aux pays pris individuellement nuira à la viabilité des programmes d'aide, à l'affectation des ressources et à la croissance; demande que l'Union européenne et ses États membres réduisent la volatilité des flux de l'aide, qui peuvent aboutir à une instabilité financière et entraver le développement macro-économique;
51. se félicite de l'engagement renouvelé d'accorder une annulation totale de la dette des 18 pays les plus pauvres et des pays les plus endettés pris lors de la réunion de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de la Banque africaine de développement; demande l'extension des engagements en matière d'allègement de la dette aux gouvernements qui respectent les droits de l'homme ainsi que le principe de bonne gouvernance et qui font de l'élimination de la pauvreté une priorité sur la base des besoins des ODM; souligne que tous les allègements de dette devraient être complémentaires aux augmentations de l'aide au développement officielle;
52. exprime sa profonde préoccupation concernant la dépréciation des produits de base pour les producteurs et demande à l'UE de chercher à établir de nouveaux mécanismes afin d'établir un meilleur équilibre dans la chaîne de production, en particulier des prix plus stables et plus intéressants pour les producteurs;
53. souligne le rôle positif que les partenariats public-privé peuvent jouer dans le développement et le renforcement des capacités des pays à résoudre les problèmes;

Paix et sécurité

54. invite la Commission à développer une approche d'ensemble de la prévention des conflits comme de la reconstruction faisant partie intégrante des partenariats vers la stabilité structurelle avec les États fragiles;

55. souligne l'importance des organismes régionaux dans la constitution d'un socle pour maintenir un environnement pacifique; souligne la nécessité d'aider les organismes régionaux à établir un cadre réglementaire harmonisé pour lutter contre la prolifération des armes légères et des mines terrestres;
56. convient qu'il faut renforcer la facilité pour la paix en Afrique; est favorable à ce que d'autres mécanismes civils contribuent à la prévention, à la résolution et à la gestion des conflits en Afrique à l'aide d'un financement accru, souple et durable de l'Union européenne; souligne que la politique de développement est l'un des outils disponibles pour traiter les causes profondes de l'insécurité mais qu'elle ne devrait pas être subordonnée à la politique de sécurité; prend cependant acte du fait que toutes les dépenses du budget européen de coopération au développement et du Fonds européen de développement doivent satisfaire aux critères du comité de l'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/CAD) pour être qualifiées d'APD;
57. souligne l'importance des missions d'observation électorales de l'UE dans la prévention des conflits et dans la promotion de la démocratie; demande au Conseil et à la Commission de renforcer la ligne budgétaire générale de l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) en vue d'intensifier l'aide accordée pour les missions d'observation électorales de l'UE; souligne que les conclusions des missions d'observation des élections doivent dûment se refléter dans la formulation des politiques extérieures européennes;
58. souligne la nécessité de stratégies régionales et nationales cohérentes pour le désarmement, la démobilisation, la réintégration et la réinsertion (DDRR) pour soutenir la stabilisation des situations à l'issue des conflits;
59. souligne qu'une stratégie intégrée pour l'Afrique constitue le cadre contraignant d'une politique cohérente de l'Union européenne et de ses États membres; est d'avis que l'application de l'article 96 de l'accord de Cotonou s'oppose à ce qu'un État membre de l'Union continue de coopérer en parallèle avec la police, l'armée et les diverses forces de sécurité d'un État partenaire ou qu'il reprenne sa coopération avec l'État en question avant l'expiration des mesures concernées;

Environnement, ressources naturelles

60. souligne la nécessité que l'Union européenne déploie davantage d'efforts afin de relever, à leurs côtés, les immenses défis environnementaux qu'affrontent nombre de pays pauvres, dont la survie, souvent, dépend totalement de ressources naturelles;
61. félicite à ce propos la Commission d'avoir récemment pris l'engagement, longuement attendu, de passer des paroles aux actes en intégrant l'environnement dans ses décisions et en inscrivant les stratégies de promotion du développement durable en tête de son agenda;

Mise en œuvre

62. demande à la Commission d'assortir sa stratégie pour l'Afrique d'un plan d'action de mise en œuvre détaillée avec un calendrier précis, une indication détaillée des moyens et des

ressources financières à mobiliser (notamment les engagements financiers par les États membres), une indication des différents niveaux d'intervention (local, national, régional, panafricain) et leur rôle respectif, et une indication d'un véritable mécanisme de surveillance conjoint pour évaluer les progrès (avec la participation du Parlement européen et de l'Union africaine);

63. souligne que ce plan de mise en œuvre doit couvrir toute l'Afrique, y compris l'Afrique du Nord, l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Sud, couverts actuellement par des règlements et des accords distincts (règlement MEDA, accord de Cotonou, et - pour l'Afrique du Sud - l'accord de commerce, de développement et de coopération et le règlement PERD), et les responsabilités séparées au niveau de la Commission; demande à la Commission d'indiquer comment ils seront coordonnés et alignés afin de contribuer à la mise en œuvre des priorités proposées pour l'ensemble du continent par l'Union africaine;
64. souligne que l'essence des propositions contenues dans la communication de la Commission dépend de la mise en œuvre des programmes nationaux et régionaux existants, et regrette qu'à cet égard aucune nouvelle proposition n'ait été faite pour améliorer leur mise en œuvre, ou pour adapter leurs objectifs et la programmation de leurs actions aux nouvelles priorités, et qu'aucun examen des documents de stratégie par pays et des programmes indicatifs nationaux et régionaux n'a été proposé à la suite de ce nouveau document de stratégie et des évolutions intervenues récemment en Afrique (en particulier la création de l'Union africaine et de ses institutions);
65. exprime sa déception face au manque d'ambition du cadre financier proposé: la Commission envisage seulement la possibilité de mobiliser des ressources financières accrues pour la «période suivant le 9^e EDF» et non l'éventualité d'utiliser l'allègement de la dette pour mobiliser de nouvelles ressources financières pour les ODM;
66. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements des États membres, à l'Union africaine et au groupe des pays ACP.

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Dans la communication sur une stratégie européenne pour l'Afrique qu'elle a annoncée, la Commission souhaite présenter une stratégie à long terme de l'UE destinée à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici à 2015. Le rapporteur approuve entièrement ce projet. L'Afrique est le continent qui connaît le plus de difficultés à atteindre les OMD. C'est particulièrement vrai en Afrique subsaharienne. Pour presque tous ces objectifs, les progrès en Afrique sont inexistants ou beaucoup trop lents. Le rapport mondial sur le développement humain 2005 du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) met en évidence une baisse du niveau de vie dans beaucoup de pays d'Afrique subsaharienne. Ces pays ont peu de chances de réaliser les OMD et même des puissances économiques comme l'Afrique du Sud sont en train de perdre rapidement du terrain à cause de la pandémie de sida.

Il est par conséquent clair que l'Afrique, et en particulier l'Afrique subsaharienne, nécessite une attention particulière de la part de la communauté internationale et il est également manifeste que l'UE doit changer de stratégie afin d'être plus efficace pour atteindre les OMD. Nous avons besoin d'une stratégie ciblée sur les OMD, avec plus de ressources et des politiques novatrices.

2. Le Parlement accueille favorablement la décision du Conseil «Affaires générales et relations extérieures» (CAGRE) de mai 2005, visant à accroître le volume de l'aide publique au développement (APD) de l'UE pour qu'elle s'élève à 0,7 % du revenu national brut (RNB) d'ici à 2015, avec un objectif intermédiaire de 0,56 % d'ici à 2010. Le PE se félicite également du fait que le Conseil consacrera collectivement au moins la moitié de l'augmentation prévue de l'APD au continent africain et qu'il accélérera l'aide destinée à l'Afrique subsaharienne.

3. Mais l'argent seul ne suffit pas au développement. Les augmentations budgétaires doivent aller de pair avec une meilleure qualité de l'aide, qui doit répondre aux causes de la pauvreté. Pour être efficace, une stratégie pour l'Afrique doit prendre comme point de départ la situation réelle de ces pays, et avoir comme objectif central la réduction de la pauvreté par l'intermédiaire des OMD. En accord avec la Commission, le PE reconnaît que, même si des progrès ont été réalisés durant les dernières décennies dans de nombreux pays, *l'instabilité structurelle* sévit toujours sur le continent. Dans beaucoup de pays d'Afrique, des gouvernements et des administrations faibles ne peuvent pas ou ne souhaitent pas fournir des services fondamentaux à la majorité de leur population, notamment aux pauvres. On constate une carence pour les fonctions les plus importantes de l'État qui pourraient contribuer à la réduction de la pauvreté, telles que le contrôle, la sûreté et la sécurité du territoire, la capacité à gérer les ressources publiques, l'apport de services de base, et la capacité à protéger et à soutenir les plus pauvres de façon à ce qu'ils puissent subvenir à leurs besoins. Dans le contexte de l'économie mondiale, la plupart des économies nationales ou régionales d'Afrique sont très fragiles et lourdement dépendantes des influences extérieures, ce qui rend presque impossible une planification à long terme – condition pourtant indispensable au développement durable.

4. La Commission observe avec justesse que la situation politique varie considérablement

selon les pays et les régions d'Afrique. Elle affirme que sa proposition de stratégie cherche à avoir une dimension africaine et à couvrir les relations de l'UE avec tout le continent. Elle semble articuler sa stratégie sur la coopération avec des pays stables, censés jouer un rôle dans la stabilisation de leurs régions et montrer ce qui peut être réalisé dans un climat politique favorable, même si elle reconnaît que tous les pays stables ne donnent pas l'exemple d'une gouvernance bonne ou efficace.

5. Pour le rapporteur, il existe une contradiction intrinsèque: la stabilité est bien sûr nécessaire, mais la stabilité sans une bonne gouvernance conduit tôt ou tard à l'agitation sociale, à la stagnation économique ou même à l'*instabilité*. La stabilité *structurelle* – contrairement à la stabilité temporaire – est fondée sur la bonne gouvernance. La stabilité n'est pas en elle-même une garantie de justice sociale et de croissance économique. Elle n'est pas non plus une base suffisante pour élaborer une stratégie de développement durable. En Afrique, la pratique a montré que même des pays bien gouvernés ayant une économie relativement performante restent souvent très fragiles. Les situations peuvent changer très rapidement: il suffit de comparer la Côte d'Ivoire avant 2002 et aujourd'hui.

L'idée qui consiste à travailler avec des pays *stables sur le plan structurel* doit être encouragée, mais il est également important de coopérer avec des *États fragiles*, là où l'État a échoué, ou bien avec des pays qui connaissent un conflit ou qui viennent d'en sortir comme le Burundi. Nous devons éviter que ces pays ne tombent dans un *cercle vicieux* de pauvreté et de violence, et qu'ils déstabilisent leurs voisins, créent des afflux de réfugiés, propagent des maladies et deviennent des bases du terrorisme. Une stratégie uniforme «à *taille unique*», telle que celle que propose la Commission, applicable «*du Caire au Cap*» et fondée principalement sur un travail avec de bons partenaires, a déjà montré dans le passé qu'elle ne produisait pas les résultats escomptés.

«Depuis la moitié des années 90, les donateurs s'emploient davantage à récompenser les pays ayant des gouvernements relativement efficaces et des politiques macroéconomiques stables, ce qui a conduit à négliger davantage les États fragiles (...) Les États fragiles ont reçu 43 % d'aide de moins par rapport à ce qui aurait été approprié vu l'ampleur de la pauvreté qui les frappe. L'aide apportée l'a souvent été de façon inadéquate. Elle a été plus irrégulière, plus fragmentée et mal coordonnée. Les OMD ne peuvent être atteints sans un progrès accru dans les États fragiles.» (extrait du document d'orientation du DFID –Department For International Development – de janvier 2005 «*Why we need to work more effectively in fragile states*».)

6. Toute stratégie pour le développement de l'Afrique doit par conséquent être fondée sur la notion de *double* partenariat, prenant en compte ces situations et ces besoins très différents. Le rapporteur soutient l'opinion de Jeffrey Sachs:

- En ce qui concerne les pays *stables sur le plan structurel* ayant un gouvernement représentatif et transparent ainsi qu'une administration relativement compétente, qui utilisent les revenus de l'économie pour fournir des services de base à la population dans son ensemble, Sachs propose dans «*Ending Africa's Poverty trap*» que «leur soit offerte une augmentation substantielle de l'aide publique au développement afin de leur permettre de réaliser les OMD d'ici à 2015. Il s'agit là d'objectifs intermédiaires utiles pour briser l'engrenage de la pauvreté dans lequel se trouve l'Afrique, puisque qu'ils concernent les secteurs clés où de grandes améliorations en matière de productivité

sont à la fois nécessaires et réalisables (...) Ceci nécessitera une stratégie globale pour l'investissement public, conjuguée à une meilleure gouvernance. [Pour les pays] où la gouvernance nationale est adéquate, les processus d'aide devraient être guidés par un certain nombre de principes fondamentaux. Tout d'abord, les politiques devraient être alignées par rapport à l'horizon 2015 (...) Ensuite, le programme d'investissement public doit être orienté grâce à une évaluation «de bas en haut» des *besoins* (...) Enfin, l'aide provenant doit être harmonisée et coordonnée autour d'un soutien budgétaire, en particulier dans les pays où les structures de gouvernance ne représentent pas un frein à une meilleure progression vers les OMD». Voici le partenariat traditionnel pour la coopération au développement dans les pays stables.

- «Dans les pays qui ne jouissent pas d'une stabilité structurelle, où la gouvernance est faible, le cadre précédent ne s'applique pas», selon Sachs. «Principalement parce que l'aide au développement apportée à des gouvernements qui fonctionnent mal peut facilement être dilapidée ou même utilisée pour renforcer de mauvaises pratiques. Il s'agit alors de comprendre la nature de la mauvaise gouvernance et de prendre des mesures qui ont un sens dans ce contexte (...). Lorsque le problème réside dans un conflit violent, le rôle de l'aide doit être centré en premier lieu sur l'instauration de la paix, son maintien et sur l'aide humanitaire. Lorsque le problème réside dans un régime despotique inflexible, des transferts sous forme d'aide à grande échelle ne sont pas recommandés tant qu'ils se font en direction des dirigeants; l'assistance à ces gouvernements devrait être limitée et l'aide devrait être largement distribuée par l'intermédiaire des ONG et des agences internationales plutôt que par le gouvernement central.»

7. Ainsi, pour la plupart des pays d'Afrique, la stratégie européenne doit viser avant tout à réaliser une stabilité structurelle. Tant que ce n'est pas le cas, la stratégie pour l'Afrique doit se concentrer sur la construction d'un partenariat vers la stabilité structurelle, qui, pour les pays concernés, doit précéder la coopération classique dans la stabilité. Les autorités de ces pays ont elles-mêmes une lourde responsabilité dans la définition des programmes de coopération, en travaillant activement à mettre en place un contexte où une coopération durable et structurelle devient possible, et où les instruments disponibles de coopération peuvent être utilisés.

En règle générale, les injections financières dans les budgets gouvernementaux des États fragiles doivent être évitées en raison du risque élevé de «*fongibilité*». Dans ces pays, l'appui budgétaire à l'État peut avoir pour effet que les dirigeants utilisent ces ressources supplémentaires pour continuer à mener leurs actions militaires ou répressives. Des formes d'aide inappropriées peuvent entraîner à la poursuite de conflits au lieu de contribuer à leur fin.

Par conséquent, le *mélange politique* à appliquer doit clairement et sans ambiguïté servir l'objectif de réduction de la pauvreté conformément aux OMD. Tous les domaines politiques (diplomatie, politique des migrations, sécurité et réforme de ce secteur, commerce, agriculture et pêche) peuvent contribuer à atteindre plus rapidement et plus efficacement cet objectif principal. Le document ne traite pas en détails du rôle crucial des politiques de l'UE telles que la politique commerciale, la politique agricole commune et la politique de la pêche. Il souligne cependant l'importance de la cohérence des politiques de l'UE, qui sont trop souvent

contradictoires et même contreproductives par rapport aux objectifs de notre politique de développement, telle que prévue à l'article 178 du traité CE. La stratégie de la Commission pour l'Afrique devra y répondre de façon explicite.

8. Notre stratégie et le dialogue politique avec nos partenaires africains devraient se fonder sur les points suivants:

- le principe d'«*adhésion*» en tant que condition essentielle pour établir une relation de coopération stratégique avec les pays et les régions d'Afrique. L'UE a un rôle de soutien et d'encouragement, mais elle ne peut se mettre à la place des institutions africaines qui doivent assumer leur responsabilité sur le terrain et acquérir une légitimité au sein de leur propre communauté. L'*adhésion* et le *partenariat* sont parfaitement compatibles et devraient être réconciliés dans un dialogue politique mûr et responsable. Dans un *partenariat*, chaque partenaire est responsable et comptable de ses actes envers sa propre circonscription (la population du pays partenaire ou le contribuable européen). Chacun a le droit de déterminer les priorités et les modalités de l'utilisation des fonds qu'il donne ou reçoit. Il est par conséquent tout à fait possible, comme le font de nombreux donateurs, d'engager un dialogue politique sur la base d'un ensemble limité de priorités de l'UE, sans porter atteinte au principe d'*adhésion* par le partenaire. L'UE a non seulement le droit, mais aussi le devoir, de définir et d'annoncer clairement les priorités pour sa coopération avec l'Afrique. Nos partenaires pour le développement ont le droit de savoir ce qu'ils peuvent attendre de nous, et ce pour quoi ils devraient s'adresser à d'autres donateurs. Il est par conséquent difficile d'accepter l'argument de la Commission selon lequel la déconcentration et le transfert de responsabilités aux délégations sont le seul moyen d'établir les priorités au niveau du pays;
- les décisions politiques ne devraient pas uniquement se baser sur des indicateurs macroéconomiques ou sur les calendriers stratégiques et géopolitiques des donateurs, mais elles doivent être prises, en premier lieu, en fonction des besoins et des exigences qu'il faut satisfaire pour parvenir à la réduction de la pauvreté, et en fonction des capacités d'absorption de l'aide par les pays bénéficiaires et des garanties de gestion responsable qu'ils peuvent donner;
- une volonté claire d'aider en *toutes* circonstances. Cependant, les modalités de notre aide seront déterminées par les conditions prédominantes dans les pays ou régions partenaires. La Commission, de façon préventive, doit clarifier les circonstances et les conditions pour l'utilisation de tous les instruments d'aide disponibles. Elle doit évaluer l'usage qui est fait de chacun d'entre eux ainsi que leur impact sur la réduction de la pauvreté dans les pays partenaires. Ce n'est que grâce à une bonne évaluation indépendante de nos instruments et de nos actions (et à un audit) que nous serons capables de nous adapter d'une manière souple, adéquate et plus efficace à des circonstances changeantes chez nos partenaires. Cette démarche diffère de la coopération *discontinue* au développement, qui est souvent un corollaire de la conditionnalité classique empêchant la viabilité et la planification à long terme (pour les pays stables, tous les instruments possibles de l'aide sont disponibles; mais, dès qu'apparaissent des problèmes relatifs à la gouvernance, à la corruption ou aux droits de l'homme, les donateurs réagissent souvent en stoppant *toute* l'aide);

- de toutes façons, comme la Commission le propose elle-même, les programmes d'aide pour l'Afrique doivent également viser à la mise en place d'un appareil gouvernemental relativement efficace, tout en prenant en compte le fait que, dans de nombreux cas, cet appareil n'existe pas encore. La construction d'un État fonctionnel doit aller de pair avec le soutien à la société civile afin de garantir la viabilité des processus de démocratisation et de développement des institutions. En conséquence, le dialogue avec la société civile, y compris avec les communautés religieuses et les églises, doit être approfondi – tout en accordant une attention particulière au rôle des femmes, capital en Afrique;
- les secteurs prioritaires pour la coopération communautaire avec l'Afrique doivent être déterminés en fonction de leur impact potentiel sur la réduction de la pauvreté. Le rapporteur suggère de mettre l'accent sur la bonne gouvernance, le renforcement des capacités, l'infrastructure sociale (en particulier l'éducation et la santé), la croissance économique, la paix et la stabilité, ainsi que sur les ressources environnementales/naturelles;
- le rapporteur insiste sur le besoin de coordination et d'initiative dans les différents domaines politiques, régions et pays, à la fois entre les États membres et la Commission et entre les États membres eux-mêmes. Par ailleurs, la Commission devrait en permanence se poser la question de sa *valeur ajoutée* par rapport aux États membres et aux autres principaux donateurs;
- pour être performante, la Commission doit organiser et gérer son système de distribution de l'aide (en particulier les DG Développement et EuropeAid) d'une façon efficace autour d'un ensemble limité de priorités communautaires.

12.10.2005

AVIS DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL

à l'intention de la commission du développement

sur une stratégie de développement pour l'Afrique
(2005/2142(INI))

Rapporteur pour avis: Johan Van Hecke

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime qu'une plus large participation au commerce international est un aspect essentiel d'une stratégie de développement pour l'Afrique, notamment pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire, dans le respect des spécificités régionales; souligne néanmoins que des informations provenant notamment du Programme des Nations unies pour le développement laissent penser que des mesures destinées à améliorer la compétitivité de l'ensemble des pays africains, tels que des programmes d'ajustement structurel, la privatisation d'entreprises publiques et la libéralisation des marchés, ont, dans bien des cas, aggravé la pauvreté en Afrique;
2. considère qu'afin de parvenir à un niveau de compétitivité qui permette à l'Afrique d'être un partenaire à part entière dans les échanges internationaux, des progrès dans l'élaboration d'une réglementation commerciale multilatérale, l'ouverture des marchés, l'abolition des subventions à l'exportation, l'intégration des pays en développement dans un système commercial international qui soit équitable, en commençant par la coopération entre marchés régionaux, et l'amélioration du fonctionnement de l'OMC demeurent les principaux objectifs de la politique commerciale de l'UE afin que la lutte contre la pauvreté en Afrique tienne compte des véritables besoins de la population, en se fondant sur un rétablissement des marchés nationaux et régionaux; demande à la Commission de permettre aux pays les moins avancés (PMA) de bénéficier d'un traitement spécial et différencié et d'une protection de leur marché;
3. demande à la Commission de suivre un calendrier ambitieux dans le cadre des

négociations de l'OMC, comportant l'amélioration de l'accès aux marchés agricoles, d'éliminer, dans les plus brefs délais, toute forme de subvention à l'exportation et de soutien interne qui crée des distorsions dans les échanges et d'aider les pays africains par une stratégie visant à protéger leur agriculture jusqu'à ce qu'ils parviennent à l'autosuffisance de manière à garantir un revenu décent aux petits agriculteurs, à accroître la production locale, à garantir la sécurité alimentaire et à procéder à une ouverture sélective des marchés, comme cela a été le cas en Europe;

4. demande à la Commission d'adopter un système de réductions tarifaires différenciées pour ce qui concerne l'accès aux marchés non agricoles, qui tienne pleinement compte de la nécessité, pour les pays en voie de développement d'Afrique, de protéger, au besoin, des secteurs naissants;
5. demande à la Commission de s'employer à faire annuler la dette d'un plus grand nombre de pays africains, ce qui est indispensable pour leur développement économique au niveau régional;
6. demande à la Commission d'accélérer le rythme des négociations sur les services, étant donné qu'une libéralisation plus poussée et bien réglementée des échanges de services sera aussi profitable à l'Afrique; demande également à la Commission d'accorder des dérogations pour des services essentiels, tels que l'éducation, l'eau, la santé et l'énergie;
7. se félicite que, selon la Commission, la réforme actuelle du SPG doive être centrée sur les pays qui en ont le plus besoin et encourager par divers moyens la coopération régionale entre pays en voie de développement; est d'avis que le SPG devrait offrir des solutions de remplacement équivalant aux conditions dont ces pays sont actuellement en droit de bénéficier au titre de l'accord de Cotonou au cas où les accords de partenariat économique ne seraient pas approuvés;
8. demande à la Commission de renforcer, dans le cadre des négociations des accords de partenariat économique (APE) et des négociations qui se tiennent sous les auspices de l'OMC, l'assistance technique destinée aux pays ACP de façon à parvenir à des résultats équitables et transparents; demande une nouvelle fois qu'une aide technique et structurelle plus adaptée soit octroyée aux PMA afin de favoriser leur accès aux marchés mondiaux;
9. rappelle que, comme cela est établi dans la déclaration de Doha de l'OMC, par le consensus de Monterrey et dans les conclusions adoptées lors du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg, les pays en développement, en particulier les pays africains, exigent une assistance technique qui permette de créer les capacités nécessaires en matière institutionnelle et réglementaire pour que ces pays bénéficient du commerce international et des régimes préférentiels;
10. demande aux États membres de l'UE et aux pays africains d'évaluer la politique actuelle de libéralisation des échanges et son incidence sur l'éradication de la pauvreté en Afrique des points de vue de la création d'emplois, de l'accès aux services de santé et à l'éducation, de la protection de l'environnement et de la création de revenus imposables;
11. demande à la Commission et aux États membres de se préoccuper du problème urgent de la chute du prix des produits de base, de proposer leur participation au financement de la

task force internationale sur les produits de base qui a été proposée par la CNUCED et d'appuyer la proposition relative à l'adoption de mesures immédiates qui a été soumise à l'OMC, le 16 juin 2005, par les gouvernements de six pays d'Afrique qui sont tributaires des produits de base;

12. demande à la Commission de veiller à ce que ceux-ci soient des instruments servant au développement et à l'éradication de la pauvreté dans les pays ACP, notamment en maintenant le principe de la non-réciprocité en ce qui concerne l'accès aux marchés, en mettant l'accent sur les contraintes imposées en matière d'offre et les sauvegardes en faveur des produits sensibles ainsi qu'en renforçant des efforts actuels en matière d'intégration régionale.

PROCÉDURE

Titre	Une stratégie de développement pour l'Afrique
Numéro de procédure	2005/2142(INI)
Commission compétente au fond	DEVE
Commission saisie pour avis Date de l'annonce en séance	INTA 8.9.2005
Coopération renforcée	Non
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Johan Van Hecke 30.8.2005
Examen en commission	12.9.2005
Date de l'adoption des suggestions	11.10.2005
Résultat du vote final	pour: 20 contre: 4 abstentions: 0
Membres présents au moment du vote final	Jean-Pierre Audy, Enrique Barón Crespo, Jean-Louis Bourlanges, Nigel Farage, Béla Glattfelder, Jacky Henin, Alain Lipietz, Erika Mann, Helmuth Markov, David Martin, Javier Moreno Sánchez, Georgios Papastamkos, Tokia Saïfi, Peter Šťastný, Robert Sturdy, Johan Van Hecke, Zbigniew Zaleski,
Suppléants présents au moment du vote final	Panagiotis Beglitis, Danutė Budreikaitė, Elisa Ferreira, Jörg Leichtfried, Antolín Sánchez Presedo, Mauro Zani
Suppléants (art. 178, par. 2) présents au moment du vote final	Syed Kamall

25.10.2005

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

à l'intention de la commission du développement

sur une stratégie de développement pour l'Afrique
(2005/2142(INI))

Rapporteur pour avis: Tobias Pflüger

SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite des progrès accomplis au cours des dernières décennies, notamment du triomphe de la démocratie sur la tyrannie, le colonialisme et l'apartheid dans des pays tels que le Nigeria, la Namibie et l'Afrique du Sud, progrès qui montrent que les changements radicaux dépendent de la volonté populaire;
2. recommande que soit mené un débat sur les causes de la pauvreté ainsi que sur les conséquences qui en résultent;
3. appelle à de nouveaux efforts pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale en Afrique, à travers un renforcement de la coordination et de la complémentarité entre les politiques des États membres et de la Commission et l'affectation de ressources adéquates dans le budget de l'UE à la réduction de la pauvreté, tout en envisageant des solutions créatives pour lutter contre la pauvreté (telles que le microfinancement) et en tenant compte des travaux des agences et programmes des Nations unies;
4. invite l'UE à respecter les droits de l'homme fondamentaux dans ses rapports avec les réfugiés et les immigrants illégaux sur la frontière de l'UE en Afrique et à envisager la possibilité d'organiser une conférence internationale sur les migrations;
5. invite l'UE à appuyer fermement les Nations unies dans leurs efforts pour mener à bien la décolonisation du Sahara occidental et à accroître son aide humanitaire aux réfugiés sahraouis;
6. préconise l'ouverture d'un débat sur la responsabilité sociale gouvernementale et collective

en tant que partie intégrante de la nouvelle stratégie pour l'Afrique;

7. souligne à quel point il est important de fournir un niveau optimal de services publics, et appelle à centrer encore davantage l'action sur les services de base en matière de santé, d'éducation et de protection sociale;
8. préconise l'annulation des propositions de réduction du financement communautaire pour la recherche sur le VIH/sida, la malaria et la tuberculose et pour d'autres initiatives dans le secteur de la santé qui concernent l'Afrique;
9. souligne que la stratégie de l'UE en Afrique ne doit pas renforcer des régimes non démocratiques; appelle donc à des efforts concertés pour orienter efficacement une aide accrue au développement, afin de stabiliser les pays bénéficiaires concernés; met à nouveau l'accent sur la nécessité d'une stratégie de développement adaptée à chaque cas, qui réponde aux besoins spécifiques des pays concernés et établisse une distinction entre États structurellement stables et États fragiles;
10. invite l'UE à jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de la nouvelle responsabilité, universellement reconnue, qui consiste à assurer une protection en améliorant les capacités requises pour contribuer à édifier la paix, afin de venir en aide à l'Union africaine, et en renforçant la lutte contre l'impunité par un soutien accru au TPI et aux autres tribunaux pénaux internationaux;
11. souligne à quel point il est important de veiller au respect des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique et invite l'UE à accroître son soutien aux institutions démocratiques, en particulier aux parlements nationaux, à renforcer le rôle des missions européennes d'observation électorale et à tenir dûment compte de leurs conclusions dans les politiques extérieures européennes;
12. souligne la nécessité de promouvoir la paix et le règlement des conflits africains en garantissant un contrôle strict des exportations d'armes, dans le cadre d'un traité international contraignant sur le commerce des armes, des programmes de démobilisation plus efficaces, en particulier en ce qui concerne les enfants soldats, et une aide au déminage;
13. invite l'UE à poursuivre et à renforcer encore sa coopération avec l'Union africaine et se félicite de l'inclusion d'un chapitre sur l'Afrique dans le document publié à l'issue du 60^e Sommet mondial des Nations unies, qui met en évidence l'importance du développement de ce continent.

PROCÉDURE

Titre	Une stratégie de développement pour l'Afrique
Numéro de procédure	2005/2142(INI)
Commission compétente au fond	DEVE
Avis émis par Date de l'annonce en séance	AFET 8.9.2005
Coopération renforcée – date de l'annonce en séance	non
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Tobias Pflüger 20.9.2005
Examen en commission	11.10.2005 24.10.2005
Date de l'adoption	24.10.2005
Résultat du vote final	pour: 37 contre: 0 abstentions: 0
Membres présents au moment du vote final	Vittorio Agnoletto, Philip Claeys, Simon Coveney, Ryszard Czarnecki, Anna Elzbieta Fotyga, Jas Gawronski, Maciej Marian Giertych, Ana Maria Gomes, Alfred Gomolka, Anna Ibrisagic, Toomas Hendrik Ilves, Georgios Karatzaferis, Ioannis Kasoulides, Francisco José Millán Mon, Pasqualina Napoletano, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Tobias Pflüger, Mirosław Mariusz Piotrowski, Bernd Posselt, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, György Schöpflin, Gitte Seeberg, Antonio Tajani, Charles Tannock, Geoffrey Van Orden, Ari Vatanen, Francis Wurtz, Josef Zieleniec.
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Marielle De Sarnez, Árpád Duka-Zólyomi, Glyn Ford, Kinga Gál, Milan Horáček, Alexander Lambsdorff, Erik Meijer, Aloyzas Sakalas
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Johan Van Hecke

PROCÉDURE

Titre	Une stratégie de développement pour l'Afrique	
Numéro de procédure	2005/2142(INI)	
Base réglementaire	art. 45	
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance de l'autorisation	DEV 8.9.2005	
Commission(s) saisie(s) pour avis Date de l'annonce en séance	INTA 8.9.2005	AFET 8.9.2005
Avis non émis Date de la décision		
Coopération renforcée Date de l'annonce en séance		
Proposition(s) de résolution incluse(s) dans le rapport		
Rapporteur(s) Date de la nomination	Maria Martens 24.5.2005	
Rapporteur(s) remplacé(s)		
Examen en commission	29.8.2005 5.10.2005	
Date de l'adoption	24.10.2005	
Résultat du vote final	pour: 23 contre: 0 abstentions: 2	
Membres présents au moment du vote final	Margrete Auken, Margrietus van den Berg, Danutė Budreikaitė, Marie-Arlette Carlotti, Thierry Cornillet, Nirj Deva, Koenraad Dillen, Fernando Fernández Martín, Michael Gahler, Filip Andrzej Kaczmarek, Maria Martens, Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell, Józef Pinior, Toomas Savi, Pierre Schapira, Jürgen Schröder, Feleknas Uca, Mauro Zani.	
Suppléants présents au moment du vote final	Milan Gaľa, Alain Hutchinson, Manolis Mavrommatis, Anne Van Lancker, Anders Wijkman, Gabriele Zimmer.	
Suppléants (art. 178, par. 2) présents au moment du vote final		
Date du dépôt – A6	27.10.2005	A6-0318/2005